

## Arbitrage aux armes simples (non électriques)

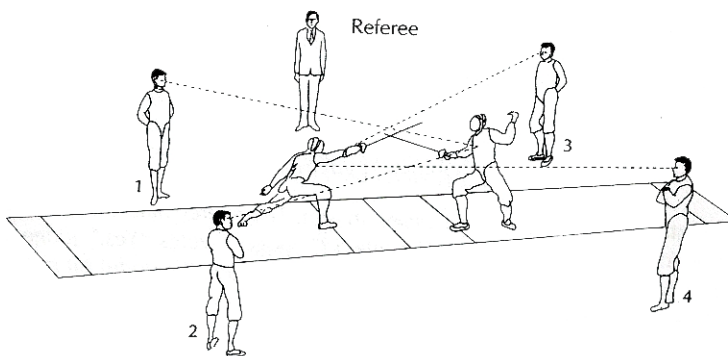
Lorsqu'on tire à une armé sèche, sans équipement électrique, le jury se compose d'un arbitre (président de jury) et de quatre assesseurs. IL peut aussi y avoir un marqueur et un chronométrateur.

### L'arbitre (président de jury)

L'arbitre a le contrôle intégral des tireurs, des entraîneurs et des spectateurs. Il a pour tâches d'attribuer les touches en fonction des règlements, de maintenir l'ordre, d'observer les actions des deux tireurs, et de les interpréter clairement (décomposition de la phrase d'armes) pour les assesseurs.

### Les assesseurs

Les assesseurs sont responsables de décider de la validité des touches, Deux des assesseurs (assesseurs 1 et 2) sont placés à la droite du président de jury, et ils ont pour tâche d'observer les touches portées contre le tireur situé à gauche du président de jury. Les assesseurs 3 et 4, placés à gauche de l'arbitre, observent les touches portées contre le tireur de droite.



Les juges se placent autour de la piste afin de pouvoir observer les tireurs sans interférer avec le combat. Pour garantir leur sécurité, ils se placent debout à un mètre de la limite latérale de la piste, et un mètre derrière le tireur situ. le plus près d'eux. Ils se déplacent avec les tireurs afin de maintenir une vue libre de tout obstacle du combat et de la cible qu'ils doivent observer.

Dès qu'un assesseur voit une touche sur le tireur qu'il est responsable d'observer, il doit lever immédiatement le bras afin de la signaler au président de jury, qui arrête alors immédiatement le combat. Au besoin le président de jury décompose brièvement la phrase d'armes jusqu'au moment où il a crié «halte!». Puis, le président de jury demande à chacun des assesseurs son avis à propos de la validité des touches de chaque phase de la phrase d'armes, d'ans l'ordre de priorité des actions. Pour chaque action les assesseurs doivent répondre «Oui, valable», «Oui, non valable», «Non» ou «Abstention». Le président de jury vote en dernier.

Chaque assesseur dispose d'une voix, tandis que le président de jury a une voix et demie. En cas d'abstention, l'officiel en question ayant indiqué qu'il n'est pas certain de la validité de la touche, son vote ne compte donc pas.